



# Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
28 février 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 47<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 28 novembre 2012, à 10 heures

*Président* : M. Mac-Donald ..... (Suriname)

## Sommaire

Point 27 de l'ordre du jour : Développement social (*suite*)

- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)
- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (*suite*)
- c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (*suite*)

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

Point 62 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (*suite*)

Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Point 68 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-61268X (F)



Merçi de recycler 



*La séance est ouverte à 10 h 20.*

**Point 27 de l'ordre du jour : Développement social (suite)**

- a) **Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (suite)** (A/C.3/67/L.11/Rev.1)
- b) **Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille (suite)** (A/C.3/67/L.8/Rev.1 et L.12/Rev.1)
- c) **Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (suite)** (A/C.3/67/L.13/Rev.1)

*Projet de résolution A/C.3/67/L.11/Rev.1 : Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale*

1. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.
2. **M. Chir** (Algérie), prenant la parole au nom des principaux auteurs du projet, du Groupe des 77 et de la Chine, dit que l'Allemagne, Chypre, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, le Mexique, le Portugal et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont joints aux auteurs. Des ajouts ont été faits au projet; ils font mention de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) et de la déclaration ministérielle adoptée au débat de haut niveau qui s'est tenu à la session de fond de 2012 du Conseil économique et social.
3. L'intervenant indique qu'il a apporté une modification mineure au treizième alinéa du projet de résolution.
4. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que le Bélarus, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la République de Corée, la Serbie et le Soudan du Sud se sont joints aux auteurs du projet.
5. *Le projet de résolution A/C.3/67/L.11/Rev.1, tel qu'il a été oralement révisé, est adopté.*

6. **M<sup>me</sup> Robl** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays entend accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement en investissant dans des plans nationaux visant à stimuler le développement agricole. Les États-Unis approuvent qu'une attention soutenue soit portée, dans le texte, aux droits des peuples autochtones mais ont fait part de certaines préoccupations au sujet des versions antérieures du projet.

7. Les références à la crise financière mondiale sont dépassées. Il est accordé trop d'importance aux menaces extérieures pesant sur l'agriculture, telles que les catastrophes naturelles et les distorsions commerciales, alors que les questions relatives à la sécurité alimentaire et l'importance de la création d'un environnement intérieur favorable ne sont pas assez soulignées. Les politiques intérieures jouent un rôle déterminant lorsqu'il s'agit de créer des possibilités de croissance économique et de lever les obstacles à cette croissance.

*Projet de résolution A/C.3/67/L.8/Rev.1 : Intégrer le volontariat et le bénévolat dans les activités de la décennie à venir*

8. **M. Hisajima** (Japon) dit que l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovaquie, la Suède et la Turquie se sont joints aux auteurs.

9. Donnant lecture des modifications orales apportées au projet de résolution, l'intervenant dit que le nouveau paragraphe 6 se lit comme suit : « Considère qu'il est possible d'envisager une conception du volontariat qui s'inspire de la notion de sécurité humaine suivant toutes les dispositions de sa résolution 66/290 du 10 septembre 2012 y afférentes ». Au paragraphe 9, « en particulier » sera remplacé par « particulièrement » et le membre de phrase « d'élaborer des objectifs de développement durable pour l'avenir » sera remplacé par le membre de phrase suivant : « de tenir dûment compte de la question dans

les débats sur les priorités de développement pour l'après-2015; ».

10. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Albanie, l'Andorre, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, le Burkina Faso, la Colombie, la Croatie, l'Égypte, Haïti, le Liban, Madagascar, le Malawi, le Mali, le Maroc, Monaco, le Monténégro, les Philippines, la République de Moldova, la République dominicaine, Saint-Marin, la Serbie, le Soudan du Sud, la Tunisie et l'Ukraine se sont joints aux auteurs du projet.

11. **M<sup>me</sup> Astiasarán Arias** (Cuba) dit que, comme en témoignent la campagne nationale d'alphabétisation de 1972 et les activités menées dans le pays après le passage de cyclones, Cuba appuie le volontariat. Le paragraphe 6 du projet de résolution doit s'entendre sans préjudice de la disposition de la résolution 66/290 de l'Assemblée générale concernant les futurs débats sur la sécurité humaine. Cuba sera mieux en mesure de poursuivre les débats une fois que le rapport du Secrétaire général demandé dans le projet de résolution aura été publié.

12. **M<sup>me</sup> Calcinari Van Der Velde** (République bolivarienne du Venezuela) dit qu'il est prématuré et irresponsable de faire mention de la sécurité humaine dans une résolution. Forcer la décision nuit à l'équilibre des accords auquel on est parvenu. La mention faite dans le projet ne doit pas servir de précédent. La notion de sécurité humaine ne doit pas être utilisée tant qu'elle ne fait pas l'objet d'un accord fondé sur un consensus.

13. **M<sup>me</sup> Wilson** (Jamaïque) dit qu'il ne faut pas préjuger des débats sur l'agenda des Nations Unies pour le développement au-delà de 2015 qui sont en cours dans une autre instance.

14. *Le projet de résolution A/C.3/67/L.8/Rev.1, tel qu'il a été oralement révisé, est adopté.*

15. **M. Nebenzi** (Fédération de Russie) dit qu'un certain nombre de dispositions du projet de résolution ne présentent aucun intérêt concret pour les activités des volontaires. Il est peu probable que la notion de sécurité humaine apporte des éléments fondamentalement nouveaux à ces activités et tenter de l'introduire dans les débats par le biais du projet de résolution est contraire au but visé.

*Projet de résolution A/C.3/67/L.12/Rev.1 : Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille*

16. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

17. **M. Chir** (Algérie), présentant le projet au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la Turquie s'est jointe aux auteurs du projet. Le projet met l'accent sur l'élimination de la pauvreté, le plein emploi et un travail décent, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, l'intégration sociale et la solidarité intergénérationnelle.

18. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan et l'Ouzbékistan se sont joints aux auteurs du projet.

19. *Le projet de résolution A/C.3/67/L.12/Rev.1 est adopté.*

20. **M. Makriyiannis** (Chypre), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit que les politiques familiales doivent être sans exclusive pour être couronnées de succès. Les structures familiales ont changé et il est nécessaire de continuer à tenir compte de leur diversité, comme cela a été fait aux conférences et sommets tenus sous l'égide des Nations Unies dans les années 1990 et pendant les processus de suivi. Il faudrait continuer à tenir compte de la diversité des structures familiales lorsqu'on débat des politiques et qu'on les élabore. Toutes les références du projet de résolution à la famille sont considérées comme reflétant cette diversité. Les approches sans exclusive bénéficient d'un soutien croissant.

21. **M<sup>me</sup> Robl** (États-Unis d'Amérique) dit que les différentes structures familiales ont en commun de constituer un environnement éducatif. Le projet de résolution aurait dû contenir des références précises aux diverses formes familiales.

*Projet de résolution A/C.3/67/L.13/Rev.1 : Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement*

22. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

23. **M. Chir** (Algérie), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que l'Allemagne, l'Andorre, l'Autriche, la Belgique, le Canada, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis

d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine, Malte, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovénie, la Suède et la Turquie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

24. **M. Tegos** (Grèce), s'exprimant au sujet d'un point d'ordre, rappelle que dans sa résolution 817 (1993), le Conseil de sécurité a recommandé d'utiliser provisoirement l'expression « ex-République yougoslave de Macédoine » pour désigner l'État en question, dans l'attente du règlement de la divergence portant sur son nom. Tous les États sont donc priés d'utiliser cette expression pour le désigner.

25. **M. Chir** (Algérie) dit que le projet de résolution recommande que l'on tienne compte de la situation des personnes âgées dans les activités visant à atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international.

26. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Albanie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, la Hongrie, l'Islande, Israël, le Kirghizistan, Monaco, le Monténégro, la Pologne, la République de Corée, la République de Moldova, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Serbie, la Slovaquie et l'Ukraine se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

27. *Le projet de résolution A/C.3/67/L.13/Rev.1 est adopté.*

**Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite)** (A/C.3/67/L.71)

*Projet de résolution A/C.3/67/L.71 : Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale*

28. **M<sup>me</sup> Šćepanović** (Vice-Présidente) présente le projet de résolution au nom du Président de la Commission.

29. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

30. *Le projet de résolution A/C.3/67/L.71 est adopté.*

31. **M. Chir** (Algérie), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale continue de se heurter à des obstacles. La responsabilité en incombe au premier chef aux pays.

32. **Le Président**, conformément à la décision 55/488 de l'Assemblée générale, propose que la Commission prenne acte du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions (A/67/38) et de la note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (A/67/227).

33. *Il en est ainsi décidé.*

**Point 62 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (suite)** (A/C.3/67/L.61)

*Projet de résolution A/C.3/67/L.61 : Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique*

34. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

35. **M<sup>me</sup> Farnigalo** (Libéria), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des États d'Afrique, dit qu'à la fin 2011, l'Afrique accueillait environ un quart des réfugiés du monde, dont un grand nombre étaient des femmes et des enfants. Le projet souligne la charge que représentent l'accueil de réfugiés et le règlement des questions liées aux rapatriés et aux déplacés pour les États d'Afrique, ainsi que l'expérience de ces États dans ces domaines.

36. L'Australie, le Chili, la Croatie, la Grèce, Haïti, le Honduras, l'Irlande, l'Islande et l'Italie se sont joints aux auteurs du projet.

37. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Costa Rica, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la Géorgie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, le Monténégro, la Pologne, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, la Serbie, la Slovénie, la Suède et la Turquie se sont joints aux auteurs du projet.

38. *Le projet de résolution A/C.3/67/L.61 est adopté.*

39. **M. Makriyiannis** (Chypre), s'exprimant au nom de l'Union européenne, dit qu'un processus de consultation plus transparent et plus ouvert aurait permis de donner plus de force à la résolution et de rallier un plus grand nombre d'États membres de l'Union européenne.

**Point 65 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)**

**a) Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/C.3/67/L.23/Rev.1)**

*Projet de résolution A/C.3/67/L.23/Rev.1 : Droits de l'enfant*

40. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission), présentant l'état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, fait état du mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants, qui sera financé par le budget ordinaire à compter de l'exercice biennal 2014-2015. À cet égard, il appelle l'attention de la Troisième Commission sur les dispositions de la section IV de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale et des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 66/246, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à qui incombait le soin des questions administratives et budgétaires et a réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

41. Durant l'exercice biennal 2012-2013, les principales activités et le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général continueront d'être financés par des contributions volontaires. Le Secrétaire général devra procéder à une évaluation complète et détaillée des ressources du budget ordinaire qui seront nécessaires pour que la Représentante spéciale puisse s'acquitter efficacement de son mandat et maintenir ses principales activités, comme cela est demandé dans le projet de résolution. Le montant estimatif des ressources nécessaires sera inscrit dans le projet de budget-programme pour

l'exercice biennal 2014-2015 et sera examiné conformément aux procédures établies.

42. L'adoption du projet de résolution ne nécessitera donc pas de ressources supplémentaires au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

**Point 68 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (suite) (A/C.3/67/L.58)**

*Projet de résolution A/C.3/67/L.58 : Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination*

43. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

44. **M<sup>me</sup> Astiasarán Arias** (Cuba) dit que le Bélarus, le Congo, le Ghana, le Lesotho, Madagascar, la Malaisie, la Namibie, le Niger, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, la République-Unie de Tanzanie, le Soudan, l'Uruguay, le Vanuatu, le Viet Nam et le Zimbabwe se sont joints aux auteurs du projet. Dans celui-ci, l'Assemblée se déclare gravement préoccupée par l'implication de mercenaires et d'employés de certaines sociétés militaires et de sécurité privées dans de graves violations des droits de l'homme, y compris des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des actes de torture et des viols.

45. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que la Gambie, la Mauritanie, l'Ouganda, la République dominicaine et la Somalie se sont joints aux auteurs du projet.

46. **M. Makriyiannis** (Chypre), prenant la parole au nom de l'Union européenne pour expliquer son vote avant le vote, dit que la Troisième Commission et le Conseil des droits de l'homme ne sont pas les instances adéquates pour traiter des activités mercenaires. Cette question ne devrait pas être abordée essentiellement du point de vue des droits de l'homme et de la menace pesant sur le droit à l'autodétermination.

47. Il ne devrait pas être fait état des sociétés militaires et de sécurité privées dans le projet de résolution. Ces entités doivent être convenablement réglementées et tenues comptables de leurs infractions au droit international. Il serait erroné et fallacieux d'assimiler les mercenaires aux employés des sociétés militaires et de sécurité privées. La réglementation de ces sociétés est liée à plusieurs domaines du droit international, dont le droit international en matière de

recours à la force, le droit international humanitaire, le droit relatif aux droits de l'homme, la responsabilité des États et le droit pénal international. En l'absence d'accord sur les définitions et les approches importantes, les États membres de l'Union européenne voteront contre le projet de résolution.

48. *À la demande de la représentante des États-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/67/L.58.*

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (Etat plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique,

ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie et Ukraine

*Se sont abstenus :*

Afghanistan, Colombie, Fidji, Mexique, Suisse

49. *Le projet de résolution A/C.3/67/L.58 est adopté par 122 voix contre 52, avec 5 abstentions.*

50. **M. Díaz Bartolomé** (Argentine) dit que son Gouvernement appuie le droit des peuples colonisés à l'autodétermination conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, selon laquelle ce droit ne peut être invoqué que lorsqu'un peuple est assujéti à une subjugation, une domination et une exploitation étrangères. Toutes les résolutions de l'Assemblée générale depuis la résolution 2065 (XX) et les résolutions annuelles du Comité spécial de la décolonisation sur la question des îles Malvinas reconnaissent l'existence d'un différend relatif à la souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni, qui devrait être réglé par la voie de négociations bilatérales. Le Royaume-Uni a occupé illégitimement les îles Malvinas, les îles de la Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, ont expulsé la population argentine et l'ont remplacée par des sujets britanniques. Il s'ensuit que ce n'est pas le droit à l'autodétermination qui s'applique à la situation mais le principe de l'intégrité territoriale.

51. **M<sup>me</sup> Walker** (Royaume-Uni) dit que son Gouvernement n'a aucun doute quant à la souveraineté du Royaume-Uni sur les îles Falklands et les zones maritimes environnantes et qu'il attache une grande importance au principe de l'autodétermination tel qu'énoncé dans la Charte des Nations Unies et dans le Pacte relatif aux droits civils et politiques, qui constituent le fondement de sa position sur les îles. Des négociations sur la souveraineté ne seront pas possibles sans l'accord des habitants des îles. Leurs représentants démocratiquement élus ont exprimé clairement leurs vues à la session de 2012 du Comité spécial de la décolonisation, en demandant que l'on reconnaisse leur

droit à l'autodétermination et en rappelant un fait historique, à savoir qu'à leur arrivée, les îles étaient inhabitées et donc qu'aucune population civile n'a été déplacée, qu'ils sont le seul peuple des îles Falklands et ne veulent pas que le statut des îles soit modifié.

**Point 69 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)**

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)**

(A/C.3/67/L.27/Rev.1, A/C.3/67/L.32/Rev.1\*, A/C.3/67/L.33 et A/C.3/67/L.39)

*Projet de résolution A/C.3/67/L.27/Rev.1 : Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe*

52. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission), présentant l'état des incidences du projet sur le budget-programme conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, dit qu'en ce qui concerne la demande qui est faite au Secrétaire général, au paragraphe 5 du projet, de fournir des ressources du budget ordinaire au Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe à compter de l'exercice biennal 2014-2015, l'attention de la Troisième Commission est appelée sur la section 4 de la résolution 45/248 B de l'Assemblée et des résolutions ultérieures, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombaient le soin des questions administratives et budgétaires et a confirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

53. En 2012-2013, les activités du Centre seront financées par des contributions volontaires. Par ailleurs, comme cela est demandé dans le projet de résolution, le Secrétaire général évaluera les ressources qu'il faudra prélever sur le budget ordinaire pour que le Centre puisse s'acquitter de son mandat. Le montant estimatif demandé sera inscrit dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 et examiné par les organes intergouvernementaux.

54. On prévoit que la demande formulée au paragraphe 6 nécessitera la production, par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion

des conférences, d'un document de 8 500 mots dans les langues officielles, pour laquelle aucun fonds n'est prévu dans le budget-programme pour 2012-2013. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, un montant supplémentaire de 50 900 dollars sera nécessaire conformément à la section 2 de la résolution 45/248 B, mais tout sera fait pour que ce montant soit financé au moyen des ressources existantes et qu'il soit rendu compte de la question dans le second rapport d'exécution du budget-programme pour 2012-2013.

55. **M. Laram** (Qatar) dit que l'Arabie saoudite, l'Azerbaïdjan, Bahreïn, l'Égypte, les Émirats arabes unis, la Grenade, la Jordanie, le Koweït, la Libye, le Maroc, la Mauritanie, Oman, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Soudan, la Tunisie, la Turquie et le Yémen se sont joints aux auteurs du projet de résolution. Comme suite aux consultations avec les États Membres, la délégation qatarienne a tenu compte, dans le texte du projet, des demandes tendant à ce que des ressources du budget ordinaire soient affectées au Centre à compter de l'exercice biennal 2014-2015. L'adoption du projet de résolution sera marquante pour ce qui est de la capacité du Centre de s'acquitter de son mandat; l'évolution politique de la région a confirmé la nécessité pour elle de disposer d'un organe spécialisé pour renforcer ses capacités dans le domaine des droits de l'homme. L'intervenant espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

56. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que le Cameroun, les Comores, les Philippines et la Somalie se sont joints aux auteurs du projet.

57. **Le Président** dit qu'il est demandé de procéder à un vote enregistré sur le projet de résolution.

58. **M. Laram** (Qatar) demande quelle délégation a formulé cette demande.

59. **Le Président** dit qu'il s'agit de la délégation de la République arabe syrienne.

60. **M<sup>me</sup> Alsaleh** (République arabe syrienne), expliquant son vote avant le vote, dit qu'elle est surprise que le Gouvernement qatarien cherche à financer le Centre par prélèvement sur le budget ordinaire en dépit de la crise financière frappant le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Un tel financement est contraire à la résolution 60/153 de l'Assemblée générale sur la création du Centre, qui dispose que celui-ci doit être financé par des contributions volontaires.

61. Le Gouvernement syrien contrôle les activités du Centre depuis sa création et estime qu'elles ne justifient pas un financement par prélèvement sur le budget ordinaire. Le Centre ne fonctionne pas comme un centre régional; il sert au contraire au Gouvernement qatarien à appuyer des organisations non gouvernementales et des groupes d'opposition dans la région.

62. La délégation qatarienne a enfreint le règlement intérieur de la Troisième Commission et de l'Assemblée générale; c'est à la Cinquième Commission qu'elle aurait dû présenter le projet de résolution. L'intervenante conseille au Gouvernement qatarien de réduire le financement des groupes terroristes en République arabe syrienne pour pouvoir financer le Centre sans prélever de ressources sur le budget ordinaire. Elle votera contre le projet de résolution.

63. **M<sup>me</sup> Robl** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, dit que des institutions telles que le Centre sont importantes pour les pays en transition politique et qu'elle remercie le Qatar de l'intérêt qu'il porte au renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme. Elle appuie les travaux du Centre mais est déçue que le projet de résolution ne puisse être adopté par consensus. Elle votera pour.

64. *Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/67/L.27/Rev.1.*

*Ont voté pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Jordanie,

Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie

*Ont voté contre :*

République arabe syrienne.

*Se sont abstenus :*

Afghanistan, Angola, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Côte d'Ivoire, Équateur, Indonésie, Japon, Mozambique, Namibie, Nicaragua, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Samoa, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

65. *Le projet de résolution A/C.3/67/L.27/Rev.1 est adopté par 149 voix contre une, avec 17 abstentions<sup>1</sup>.*

66. **M. Makriyiannis** (Chypre), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, dit qu'il convient que la coopération régionale est indispensable pour promouvoir les droits de l'homme et qu'il se félicite donc que les activités de formation et les consultations régionales aient commencé au Centre. Il prend note du constat du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme selon lequel les événements récents au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ont entraîné un accroissement de la demande concernant les activités du Centre et fait naître des

<sup>1</sup> La délégation de l'Indonésie a informé ultérieurement la Commission qu'elle avait l'intention de voter pour le projet de résolution.

inquiétudes quant à la capacité du Centre d'y faire face.

67. Pour ce qui est des ressources de l'ONU, l'Union européenne a pour objectif de maintenir la stabilité du budget ordinaire, de promouvoir les meilleures pratiques et de réduire les dépenses. Elle accueille avec satisfaction les éclaircissements apportés à l'analyse préalable à l'affectation, au Centre, de fonds imputés sur le budget ordinaire et aimerait que l'on évalue plus avant les travaux du Centre. D'autres moyens de financement, tels que le partage des coûts et les contributions volontaires, devraient être envisagés. L'intervenant demande que l'on tienne compte de ces facteurs dans les considérations soulignées par le Secrétariat concernant l'exercice biennal 2014-2015. L'Union européenne est attachée aux droits de l'homme et continuera à examiner les moyens de renforcer le mandat du Centre. L'Union européenne et ses États membres voteront donc pour le projet de résolution.

68. **M. Hisajima** (Japon) dit qu'il s'est abstenu de se prononcer sur le projet. Bien qu'il reconnaisse l'importance du Centre, il a préféré ne pas approuver des dépenses imputables sur le budget ordinaire dans le climat actuel, étant plutôt en faveur d'un financement par des contributions volontaires.

*Projet de résolution A/C.3/67/L.32/Rev.1\* : Droits de l'homme et extrême pauvreté*

69. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

70. **M. Thornberry** (Pérou) dit que le projet de résolution a été mis à jour de façon qu'il y soit fait référence aux principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme adoptés par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 21/11. Il est convaincu de l'étroitesse des liens entre la lutte contre l'extrême pauvreté et l'exercice des droits de l'homme et espère que le projet permettra aux personnes vivant dans la pauvreté extrême d'exercer ces droits.

71. L'Allemagne, l'Arabie saoudite, la Bulgarie, la Chine, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, la Grèce, le Japon, la Lettonie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se sont joints aux auteurs du projet. L'intervenant espère que celui-ci sera adopté par consensus.

72. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Andorre, Antigua-et-Barbuda, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, le Bélarus, le Bénin, le Burundi, le Cameroun, les Comores, la Côte d'Ivoire, l'Équateur, l'Estonie, la Gambie, la Géorgie, le Ghana, la Grenade, le Honduras, le Libéria, la Malaisie, la Norvège, Saint-Kitts-et-Nevis, le Sénégal, la Sierra Leone, le Suriname, la Tunisie et l'Ukraine se sont joints également aux auteurs.

73. *Le projet de résolution A/C.3/67/L.32/Rev.1\* est adopté.*

74. **M<sup>me</sup> Robl** (États-Unis d'Amérique) convient que les principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme sont utiles aux États lorsqu'ils établissent des programmes d'élimination de la pauvreté mais dit qu'elle n'est pas d'accord avec certaines interprétations du droit relatif aux droits de l'homme formulées dans ces principes. Elle s'est donc jointe au consensus sur le projet de résolution mais sous réserve qu'il n'implique pas que les États doivent s'acquitter d'obligations au titre d'instruments auxquels ils ne sont pas parties. Elle considère que l'adoption du projet de résolution ne modifie en rien le droit existant et que la réaffirmation de divers instruments ne s'applique qu'aux États qui y ont déjà adhéré. Elle considère par ailleurs qu'il n'est pas justifié de parler de crise alimentaire mondiale. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a bien mis en garde contre des crises régionales et la volatilité des prix mais elle a souligné que la situation n'était pas assimilable à une crise de ce type.

75. **M. Ruidiaz** (Chili) dit qu'il est pris note avec intérêt, dans le projet de résolution, des principes directeurs parce qu'ils offrent aux États un outil utile pour élaborer des politiques d'élimination de la pauvreté. Suite à la crise financière, les États ne devraient pas adopter de mesures portant atteinte aux droits des personnes vivant dans l'extrême pauvreté. Les principes directeurs devraient être considérés comme des directives politiques d'intérêt mondial appliquant les obligations des États relatives aux droits de l'homme à la situation particulière des personnes vivant dans l'extrême pauvreté. L'intervenant encourage l'ONU, les organes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales à les appliquer.

*Projet de résolution A/C.3/67/L.33 : La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme*

76. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

77. **M. Selim** (Égypte) dit que l'Angola, le Congo, l'Inde, la Mauritanie, Sainte-Lucie, le Togo, le Rwanda et la Zambie se sont joints aux auteurs du projet de résolution. Le grand nombre de parrains du projet prouve que la communauté internationale est consciente des grands problèmes et des grandes possibilités que crée la mondialisation. Dans les pays en développement, cependant, celle-ci crée davantage de problèmes qu'elle n'offre d'avantages et rend la protection des droits de l'homme plus difficile. Bien que le projet de résolution ait pour but de remédier à cette situation, certaines délégations ont refusé d'examiner avec les auteurs les problèmes fondamentaux dont il traite. Elles attendent que d'autres délégations s'engagent lors de futures consultations, ce qui permettrait alors l'adoption par consensus de projets de résolution connexes.

78. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit que la Gambie, les Philippines et la République dominicaine se sont joints aux auteurs du projet.

79. **M. Constantinou** (Chypre), prenant la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres pour expliquer son vote avant le vote, dit qu'il reconnaît que la mondialisation peut compromettre le plein exercice de certains droits de l'homme mais qu'il faudrait en évaluer les effets cas par cas. Le projet de résolution, au contraire, généralise le problème en affirmant que la mondialisation a des effets sur l'exercice de tous les droits de l'homme.

80. L'intervenant constate par ailleurs que le projet de résolution porte presque exclusivement sur les aspects négatifs de la mondialisation et ne dit rien de ses aspects positifs. La mondialisation peut offrir des moyens de résoudre des problèmes aigus tels que l'extrême pauvreté. Les États membres de l'Union européenne voteront donc contre le projet de résolution.

81. *À la demande de la représentante des États-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/67/L.33.*

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (Etat plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque,

Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

*Se sont abstenus :*

Néant

82. *Le projet de résolution A/C.3/67/L.33 est adopté par 128 voix contre 53.*

*Projet de résolution A/C.3/67/L.39 : Le droit au développement*

83. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

84. **M<sup>me</sup> Astiasarán Arias** (Cuba), s'exprimant au nom du Mouvement des pays non-alignés, dit que la Chine s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

85. L'intervenante donne lecture d'un certain nombre de modifications orales apportées au texte du projet. Il faut supprimer le dix-septième alinéa. Il faut aussi supprimer les paragraphes 2 et 5 et les remplacer par un nouveau paragraphe 2 se lisant comme suit : "Souscrit aux conclusions et recommandations que le Groupe de travail du Conseil des droits de l'homme sur le droit au développement a adoptées par consensus à sa onzième session et, tout en les réaffirmant, demande leur mise en œuvre immédiate, intégrale et effective par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les autres acteurs concernés, prenant note par ailleurs des efforts engagés au sein du Groupe de travail pour mener à bien les tâches que lui a confiées le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 4/4". À la fin du paragraphe 3, il faut ajouter les mots " , sachant que le Groupe de travail pourra tenir des sessions annuelles de cinq jours ouvrables et présenter ses rapports au Conseil", et rétablir ainsi le libellé convenu par la Commission en 2011. Il faut remplacer les deux premières lignes du paragraphe 8 par les mots "Engage les États Membres et les autres parties intéressées à tenir compte, dans leurs avis sur les travaux de l'Équipe spéciale de haut niveau".

86. **M. Gustafik** (Secrétaire de la Commission) dit qu'El Salvador et le Sénégal se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

87. **M. Ansari Dogah** (République islamique d'Iran), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non-alignés, dit que le droit au développement et à l'autodétermination, le respect de la souveraineté, la

non-ingérence dans les affaires intérieures et la prévention de la violence sont indispensables à la paix et à des relations amicales, comme l'énonce la Charte des Nations Unies. La délégation iranienne croit en une approche constructive de la promotion des droits de l'homme et de l'égalité de traitement des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.

88. Au sommet qu'ils ont tenu en 2012, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Mouvement des pays non-alignés ont réaffirmé qu'il fallait promouvoir les droits de l'homme par la voie d'un dialogue international et assurer la réalisation du droit au développement. Ils ont aussi réaffirmé qu'ils se fixaient pour objectif de faire de ce droit une réalité, conformément à la Déclaration du Millénaire, et ont décidé d'examiner les répercussions négatives des mesures coercitives sur ce droit.

89. Il faut instaurer un nouvel ordre humain pour mettre un terme aux disparités croissantes entre les riches et les pauvres, en éliminant la pauvreté et en assurant le plein emploi, un travail décent et l'intégration sociale. Les pays en développement ont été gravement touchés par la crise financière, qui a eu des répercussions négatives sur le droit au développement. Il faut donc remédier à la crise pour promouvoir le développement au moyen d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et d'un développement durable. Les États devraient promouvoir la lutte contre l'extrême pauvreté et la faim, conformément à l'Objectif 1 du Millénaire pour le développement, et la participation des pauvres à la prise des décisions. L'ONU devrait faire en sorte que le droit au développement soit défendu, y compris au moyen de l'élaboration d'une convention.

90. L'intervenant appelle l'ONU à transversaliser le droit au développement dans ses activités et dans les stratégies du système financier et commercial international, en tenant compte du fait que les principes économiques d'équité, de non-discrimination, de transparence, de responsabilisation, de participation et de coopération internationale sont indissociables du droit au développement et de la prévention d'un traitement discriminatoire des questions concernant les pays en développement.

91. Le projet de résolution tente de répondre aux aspirations des pays non-alignés au développement. Ceux-ci ayant fait preuve de souplesse en composant

avec des vues différentes des leurs, ils comptent pouvoir coopérer davantage avec les partenaires intéressés. Ils regrettent que certaines délégations aient demandé que l'on procède à un vote sur le projet et espèrent qu'à l'avenir, les États Membres feront preuve de davantage de souplesse pour parvenir à un consensus.

92. **M<sup>me</sup> Robl** (États-Unis d'Amérique), expliquant son vote avant le vote, dit que son pays est le plus grand donateur bilatéral d'aide et considère que, dans les pays en développement, le développement est fonction des dirigeants et des institutions politiques. Des progrès sont possibles là où les dirigeants politiques gouvernent de façon responsable mais ils sont difficiles à réaliser ailleurs, indépendamment de l'action menée par la communauté internationale. On atteindra les objectifs de développement en promouvant les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme; il faudrait poursuivre les objectifs économiques en tenant compte des besoins en matière de développement et d'environnement.

93. L'intervenante votera contre le projet de résolution parce qu'il n'est pas l'expression d'un consensus sur la meilleure façon d'atteindre les objectifs de développement. Les résolutions sur le droit au développement ne devraient pas comporter d'éléments étrangers à la question portant sur des sujets controversés en cours d'examen dans d'autres instances. L'intervenante n'est pas favorable à un accord international contraignant sur la question et ne peut donc appuyer le libellé actuel du projet. Les débats sur le droit au développement devraient être axés sur les droits universels que les particuliers peuvent exiger des gouvernements, ce dont il n'est pas tenu compte dans le projet de résolution.

94. Comme la délégation des États-Unis l'a déclaré dans le cadre des débats du Groupe de travail sur le droit au développement et du Conseil des droits de l'homme, il faudrait prendre en compte les indicateurs produits par l'Équipe spéciale de haut niveau sur l'application du droit au développement avant d'envisager de modifier les travaux de l'Équipe. La délégation des États-Unis continuera cependant à travailler avec le Groupe de travail afin d'aller de l'avant.

95. *À la demande de la représentante des États-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/67/L.39.*

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, France, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Ont voté contre :*

Canada, Israël, États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*Se sont abstenus :*

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Hongrie, Islande, Japon, Lettonie, Lituanie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Samoa, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Ukraine

96. *Le projet de résolution A/C.3/67/L.39 est adopté par 147 voix contre 4, avec 28 abstentions.*

97. **M<sup>me</sup> Lau** (Canada) dit que son Gouvernement appuie la Déclaration sur le droit au développement mais qu'il s'inquiète de l'idée d'un instrument juridiquement contraignant et considère que la communauté internationale devrait avant tout aider les personnes à concrétiser leur potentiel de développement. Elle a donc voté contre le projet de résolution.

98. **M<sup>me</sup> Walker** (Royaume-Uni) dit que son Gouvernement est attaché au droit au développement et qu'il est un grand donateur d'aide au développement. La délégation cubaine a amélioré le texte du projet sur plusieurs points mais il n'a pas été répondu à la préoccupation de fond de la délégation britannique. L'insuffisance du développement dans un pays ne doit pas servir de prétexte pour restreindre les droits de l'homme. Chaque État a l'obligation de protéger ses citoyens mais aucun État n'a l'obligation de protéger les citoyens d'un autre pays. Le Gouvernement britannique continuera à travailler avec le Groupe de travail sur le droit au développement, bien qu'il considère que les travaux du Groupe de travail ne doivent pas aboutir à l'établissement d'un instrument juridique contraignant. Le droit au développement devrait évoluer de façon consensuelle, à l'abri de toute politisation et sur la base du respect des droits civils, politiques, économiques et culturels. L'intervenante a donc voté contre le projet de résolution.

*La séance est levée à 13 heures.*